

Huîtres : la mortalité n'a pas faibli

Pour la troisième année consécutive, les naissains ont été dévastés. Un tiers des ostréiculteurs pourrait disparaître.

Ambiance de plomb pour les débats régionaux des assises de la conchyliculture qui démarrent ce mardi à Fouras, en Charente-Maritime. « Cette année encore, les mortalités de naissains ont été très importantes. Elles oscillent entre 70 % et 90 % mais peuvent atteindre 100 % dans certaines zones », explique Nathalie Cochene-Laureau, en charge du dossier surmortalité à Ifremer. « Aucun bassin n'a été épargné et nous constatons encore des mortalités résiduelles. » Comme les deux années précédentes, l'Herpès virus et le Vibrio sont réapparus avec la remontée de la température de l'eau au-dessus de 16 °C.

L'heure n'est donc pas « à l'enthousiasme débordant » note Gouven Brest, président du Comité national de la conchyliculture. Pour tenter d'endiguer le mal, différentes solutions sont testées. Plan de sauvegarde, programme de sélection, introduction d'huîtres d'importation (Japonaise) mais c'est avant tout sur le réensemencement avec des huîtres R (résistance) que le CNC espère redonner un peu d'espoir.



En 2010, la mortalité a oscillé entre 70 % et 90 %.

« Nous allons fournir 850 000 millions de naissains résistants », indique la scientifique. C'est moins qu'annoncé, « mais la période de juillet n'est pas idéale pour la production. Nous avons voulu répondre à l'urgence. »

Ces huîtres R stériles ne soulèvent pas un enthousiasme général. À peine 50 % des producteurs auraient passé commande auprès des écologies. Pour certains il s'agit d'un problème de trésorerie, pour d'autres, comme les adhérents d'Ostréiculteurs traditionnels, d'une mesure de protection. L'association

a engagé un recours en justice et réclame un moratoire sur le réensemencement. Des assises, (mercredi à Rennes en Bretagne et Blainville-sur-Mer en Normandie), Gouven Brest attend « un plan de soutien. Nous avons encore trois années difficiles à passer pour reconstituer une partie du stock. Les entreprises les plus fragiles n'y résisteront pas. » Un tiers de la profession pourrait mettre la clé sous la porte. La restitution des ateliers régionaux aura lieu le 11 octobre à Paris.

Jean-Pierre BUISSON.

Saint-jacques menacée en Charente

La campagne à la coquille pourrait être interdite pour cause de phycotoxine dangereuse.

Revoilà la *Pseudo nitzschia*, ou ASP amnésiante. C'est la même phycotoxine qui, en mars dernier, a conduit à suspendre plusieurs jours la vente des huîtres de Charente-Maritime. Le réseau de surveillance Repty de l'Ifremer a décelé sa présence dans les coquilles saint-jacques. « Tous les coquillages avaient été contaminés en avril », explique Mireille Ryckaert en charge du département environnement et ressources chez

Ifremer. « Tous l'ont éliminée assez rapidement, sauf la coquille dont la période de décontamination est très longue. »

Toxique pour la santé, elle interdit toute commercialisation de produits pollués. Par le passé, des cas similaires se sont déjà déclarés en Bretagne Nord, rade de Brest et baie de Seine. « Le risque de propagation n'est pas à craindre, rassure la scientifique. Cette algue toxique se

développe très localement. Notre réseau de surveillance n'a d'ailleurs enregistré aucun cas dans les autres bassins, excepté dans le Morbihan. » 160 bateaux du département de Charente-Maritime risquent d'être pénalisés par une interdiction de pêche. Pour certains, la campagne à la coquille représente jusqu'à 40 % du chiffre d'affaires annuel.

J.-P. B.

Comment choisir un contrat d'assurance-vie

C'est l'un des placements préférés des Français, qui affiche un encours supérieur à 1 200 milliards d'euros. Nos conseils avant de souscrire.

Le type de contrat

Monosupport ou multisupports ? Deux types de contrats existent. Les premiers, comme leur nom l'indique, n'offrent qu'un support d'investissement : c'est, dans la plupart des compagnies, un fonds dit « en euros », à capital garanti, majoritairement investi en obligations. Le rendement s'est élevé, avant prélèvements sociaux, entre 3 et 4 % en moyenne en 2009. Ces fonds bénéficient en outre d'un « effet de cliquet » : les intérêts obtenus chaque année sont définitivement engrangés.

Les contrats multisupports proposent, quant à eux, une palette de fonds de placement plus large. On y trouve un fonds en euros, comme décrit plus haut, mais également d'autres fonds d'investissement (FCP et Sicav), appelés Unités de compte, dont le risque varie selon l'orientation de gestion.

Il existe ainsi, chez tous les assureurs, des fonds « pur actions » (France, États-Unis, internationaux...), des fonds diversifiés (intégrant des actifs actions, obligataires, monétaires...), mais aussi des fonds thématiques (fonds investis sur l'or, les marchés émergents...). Ces supports d'investissement n'offrent aucune garantie en termes de performance et peuvent donc varier à la hausse comme à la baisse... Avec le risque de pouvoir perdre une partie de sa mise. Ces contrats offrent plus de souplesse que les classiques « monosupports », puisqu'il est possible à tout moment de réorienter son épargne, grâce aux arbitrages : les capitaux investis peuvent être « déplacés » d'un support à l'autre sans incidence fiscale... Un avantage non négligeable qui permet à l'épargnant de gérer son allocation d'actif sur le long terme.

Des frais variables... que l'on peut parfois négocier ! Presque tous les produits d'épargne



Il existe deux types de contrats d'assurance-vie, selon que l'on veut plus ou moins de garantie de revenu.

comportent des frais. L'assurance-vie n'y échappe pas. Il existe trois types de frais :

Les frais d'entrée : ils sont de 5 % maximum. Sachez, d'une part, qu'ils sont négociables, et d'autre part que la plupart des contrats commercialisés sur Internet n'en prélèvent pas.

Les frais de gestion du contrat : ils sont prélevés annuellement et se situent entre 0,5 et 1 %. Ceux-ci ne sont pas négociables. À ce coût s'ajoutent les frais de gestion des unités de compte (prélevés par la société de gestion). Ces coûts sont souvent invisibles, car les performances des fonds d'investissement sont affichées nettes de frais de gestion.

Les frais d'arbitrage : entre 0 et 1 % selon les contrats. Ces frais peuvent être négociés au cas par cas.

Où souscrire ?

Le contrat d'assurance-vie peut être souscrit chez un assureur ou une

mutuelle, dans une banque, mais aussi par l'intermédiaire d'un CGPI (conseiller indépendant), d'une association d'épargnants (Afer, Gai-pare, Asac-Fapès,...), ou encore sur Internet. De nombreuses offres fleurissent régulièrement sur Internet (c'est un assureur qui gère le contrat).

Et si on s'est trompé ?

Vous avez signé un contrat mais vous regrettez déjà cet acte ? Sachez que vous pouvez résilier un contrat d'assurance-vie dans les trente jours qui suivent la date du premier versement. La lettre de résiliation doit parvenir à l'assureur par lettre recommandée avec accusé de réception. L'assureur doit alors vous rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de trente jours après réception de la lettre (article 132-5-1 du Code des assurances).

Finance pour Tous

Avec Ciel, vous êtes toujours gagnant !



Simplicité, assistance, prix... avec Ciel vos avantages comptent triple !

Ciel Compta a été conçu pour les petites entreprises, artisans, commerçants qui souhaitent simplifier leur gestion. Prêt à l'emploi et rapide à prendre en main, ce logiciel vous guide à chaque étape. Grâce aux saisies simplifiées et aux opérations automatisées vous êtes opérationnel très rapidement.

Et pour que vous ayez l'esprit tranquille et puissiez vous consacrer pleinement à votre activité, vous bénéficiez d'un an d'assistance illimitée !

ciel.com



Et tout devient facile

